imprimeurs

Réquisition Imprimeurs

DÉCRET

N.° 1461.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 2 Septembre 1793, l'an ſecond de la République Françoiſe, une & indiviſible,

Portant que tous les Imprimeurs de Paris ſont en état de réquiſition pour le Service public.

LA CONVENTION NATIONALE, ſur la propoſition de ſon comité de ſûreté générale, décrète que tous les imprimeurs de Paris ſont en état de réquiſition pour le ſervice public.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *PERARD.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 2 ſeptembre 1793, l'an ſecond de la république Françoiſe, une & indiviſible. *Signé* JEAN-BON SAINT-ANDRÉ, *ex-préſident;* AMAR & GUILLEMARDET, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs

départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le deuxième jour du mois de ſeptembre mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe, une & indiviſible. *Signé* PARÉ. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

Case
Wing
folio
2
1477
.A1
v. 11
no. 31

THE NEWBERRY LIBRARY

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII, l'an ſecond de la République.